



Commission Nationale d'Arbitrage

Paris le 26 novembre 2012

Saison 2012-2013

CIRCULAIRE D'ARBITRAGE n° 2

PB/GM/12/13/55650

Objet : précision contrôle des licences

Mesdames et Messieurs

La licence fédérale 2012/2013, sur son verso, contient un espace pour le cachet du club et un pour la signature du président de club.

Lors du contrôle de validité de la licence pour participer à une compétition, en l'absence du tampon du club mais en présence de la signature du président, celle-ci est considérée comme parfaitement valable sous réserve, bien sûr d'être aussi validée par un médecin.

Gilles Muller
DTN

Pierre Bessière
Président de la CN Arbitrage